

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
lundi 30 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SEANCE

Président : M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE
(suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME
INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU
COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES
DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES
DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESESPoir ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A
SACRIPIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES
CHANGEMENTS RADICAUX (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission

Distr. GENERALE
A/C.6/42/SR.59
4 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE
(suite) (A/42/26; A/C.6/42/L.20/Rev.1, L.23)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.6/42/L.20/Rev.1, qui n'a été distribué que quelques heures plus tôt. La Commission pourrait donc décider de reporter à un stade ultérieur sa décision sur cette question.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES. OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESESPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX (suite) (A/C.6/42/L.2; L.7/Rev.1)

3. Le PRESIDENT propose d'ajourner la séance pour permettre la poursuite des négociations.

4. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 35.